

DGS

mis en ligne le 24/03/2023

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2023

CM20230320-21

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un tarif à titre expérimental - parcs de stationnement souterrain à compter du 1^{er} avril 2023

Monsieur TISSUT, Conseiller délégué, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM20221121-25 du 21 novembre 2022 concernant la fixation des tarifs dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable du délégataire reçu le 3 mars 2023,

En concertation avec le délégataire, il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2023, pour une période de 3 mois, de créer un nouveau tarif, à titre expérimental, dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain.

Hors période estivale, aux côtés des forfaits pause méridienne et soirée, il est proposé de créer un forfait à 2€ pour tous les premiers mercredis de chaque mois de 14h00 à 17h00.

Trois forfaits seraient alors proposés aux usagers :

Hors période estivale	
Forfait pause méridienne (12h-14h)	2,00€
Forfait soirée (19h à minuit)	1,00€
Forfait premier mercredi du mois (14h-17h) <i>à titre expérimental, pour une durée de 3 mois</i>	2,00€

Avant la saison estivale, un bilan de cette expérimentation sera établi afin de déterminer si le tarif expérimental proposé a vocation à perdurer pendant la durée du contrat de la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- CREER un nouveau tarif à titre expérimental à compter du 1^{er} avril 2023, pour une période de 3 mois, afin de compléter la grille tarifaire dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain à compter du 1^{er} avril 2023
- FIXER à 2€ le forfait de stationnement pour tous les premiers mercredis de chaque mois de 14h00 à 17h00, hors période estivale à titre expérimental

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



VILLE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois mars et le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Emmanuelle VUATTOUX (jusqu'à 22h), M. Arnaud BERAST, M. Mickaël MAQUAIRE.

Absents excusés :

Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, M. René GARCIN, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. René GARCIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX (à partir de 22h)	à	M. Jean-Marc BRECHOTTE

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Patrick TISSUT.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 32 pour et 6 abstentions (Monsieur R. BAUD, Monsieur J.B. BAUD, Monsieur J.B. BAUD porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE), les propositions présentées.

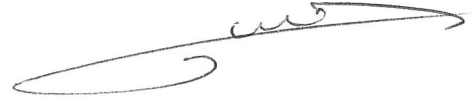
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a small loop at the end.

Patrick TISSUT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.